



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 Décembre 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 05 décembre 2023
- Affichage de la convocation : 05 décembre 2023

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_148_2023**

► **OBJET : Point n° 40 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE ÉLECTRIQUE AVEC ENEDIS - PARCELLE CY 572**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marilyn PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

► **EXCUSÉS :**

Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Marie-Claude CHEZEAU.
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Véronique LEFEUVE.
Madame Ève COMTET SORABELLA donne pouvoir à Madame Catherine AMARO.
Monsieur Benjamin DIRX.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

► **SE RETIRE :**

Monsieur Hervé REYNAUD

RAPPORTEUR : Yves DUPUIS

ENEDIS doit procéder au remplacement d'un câble Haute Tension (HTA) rue des Quatre Points Cardinaux descendant sur le chemin de la Déserte par la parcelle CY 572, propriété de la Ville de MÂCON. Pour ce faire, une convention de servitude de passage doit intervenir avec cette société sur cette parcelle.

Il est donc proposé d'approuver la signature de cette convention de servitude moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 45,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Ville de MÂCON, jointe en annexe,
Vu le plan cadastral, joint en annexe,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 4 décembre 2023,
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 28 novembre 2023,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 novembre 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de servitude applicable aux ouvrages électriques à intervenir avec ENEDIS – 65 rue de Longvic – BP 129 – 21004 DIJON CEDEX portant sur le remplacement d'un câble HTA sur la parcelle CY 572, propriété de la Ville de MÂCON, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 45,00 €, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier, l'ensemble des frais étant pris en charge par ENEDIS.

Le Secrétaire de séance,


Alexandre VUILLOT

Pour extrait Certifié Conforme,



Maire,


Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

22 DEC. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire